



Aide exceptionnelle à la réalisation du contrôle de filiation des poulains landais nés en 2021

Règlement

Préambule

L'Association Nationale du Poney Landais (ANPL), soucieuse de mettre en place un plan de sauvegarde de la génétique des poneys Landais efficace, modifie le règlement de stud-book de la race afin de certifier les origines des poulains à partir de 2022 par contrôle de filiation ADN.

Consciente du surcoût que cela engendrera pour les éleveurs de génotyper les poulinières la première année, l'ANPL est susceptible d'allouer une aide aux éleveurs adhérents qui répondraient aux conditions d'attribution fixées.

Le présent règlement de subvention a pour objet de :

- définir des critères permettant de déterminer l'éligibilité des éleveurs
- déterminer les modalités d'attribution de l'aide

L'attribution d'aides aux éleveurs est une démarche volontaire de l'ANPL.

Le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit à son renouvellement.

Les subventions sont attribuées sous réserve de répondre aux critères du présent règlement.

Article 1 : Objet du présent règlement

L'ANPL peut apporter son soutien financier à ses éleveurs adhérents.

Cette subvention constitue un moyen de soutenir ses éleveurs lors de la mise en place de la politique de race.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de paiement de la subvention.

Article 2 : Bénéficiaires et action éligible

Peuvent bénéficier de la subvention de l'ANPL, les éleveurs de poneys de race landaise à jour de leur cotisation à l'association ANPL au 1^{er} août 2021

L'octroi d'une subvention n'est pas un droit : la subvention est facultative, précaire et conditionnelle. De plus, l'éleveur ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de la subvention.

La subvention concerne la **réalisation du contrôle de filiation du ou des poulains landais de l'éleveur né(s) en 2021.**

Article 3 : Critères d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide de l'ANPL, l'éleveur doit

- faire naître au moins 1 poulain de race poney landais en 2021 et inscrit au stud book.
- la poulinière concernée par la demande devra être présentée au concours de Tartas du 22 août 2021

Article 4 : Nature des dépenses aidées

Sont prises en compte dans la limite des montants fixés à l'article 5, les dépenses éligibles à la subvention allouée par l'ANPL, les dépenses justifiables sur présentation de la ou des factures correspondantes, et dont la liste est récapitulée ci-après :

- Frais de prélèvement sanguin du poulain par un identificateur agréé
- Frais de prélèvement sanguin de la poulinière, le cas échéant, par un identificateur agréé
- Frais d'analyses sanguines (facture ifce)

Article 5 : Montant de l'aide

Les demandes seront évaluées en fonction de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée.

Les frais seront pris en charge en totalité dans la limite de

- Contrôle de filiation : 30 €
- Typage ADN : 21 €
- Prélèvement sanguin : 20 €/animal prélevé

Article 6 : Procédure de dépôt et d'instruction de la demande

Les éleveurs souhaitant bénéficier d'une aide financière de l'ANPL doivent déposer un dossier. Une seule demande de subvention est autorisée par année et par poulain.

a. Demande de subvention

Le dossier de subvention est à déposer sur internet via le lien :

<https://forms.gle/d7g45gzWBFFkB1Uq6>

Contenu du dossier de demande :

- Coordonnées de l'éleveur
- RIB
- Nom de la poulinière
- Copie des différentes factures

b. Date limite de dépôt des dossiers

Pour tous les éleveurs, le dossier doit être déposé avant le 1^{er} novembre 2021.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte.

c. Instruction

Seuls les dossiers complets seront instruits.

L'instruction du dossier est réalisée par le Conseil d'Administration.

d. Décision d'attribution et mise en paiement

L'éleveur recevra une notification à la suite du Conseil d'Administration décisionnaire.

La mise en paiement sera effective lorsque le poulain sera définitivement immatriculé comme poney landais et au plus tard le 30 mars 2022.

Au cas où le contrôle de filiation ne correspondrait pas à la déclaration de saillie, l'aide de l'ANPL sera annulée.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de refuser le versement d'une aide en cas de litige.